



Canadian Research
Knowledge Network

Réseau canadien
de documentation
pour la recherche

Comité des finances et de la vérification (CFV)

Mandat

Approbation : conseil d'administration du RCDR, 20 octobre 2020

Dernière révision : conseil d'administration du RCDR, 31 mars 2025

Objectif :

Le Comité des finances et de la vérification (CFV) a pour mandat d'aider le conseil d'administration dans son travail de surveillance, notamment par un examen de la santé financière et de la viabilité à long terme de l'organisation. Le CFV doit donc faire des recommandations sur la suffisance, la transparence et l'intégrité des mesures de contrôle internes, des activités de gestion du risque et du processus de vérification indépendante du RCDR.

Mandat :

Le conseil d'administration a créé le Comité des finances et de la vérification du RCDR à titre de comité permanent du conseil, conformément à l'article 6.9 des règlements administratifs de l'organisation. Le Comité des finances et de la vérification a pour rôle de :

- Aviser le conseil d'administration sur toutes les questions financières touchant le RCDR ;
- Recommander la nomination des vérificateurs, évaluer l'étendue de la vérification et approuver tous les frais de vérification ;
- Recevoir et revoir les états financiers vérifiés du RCDR et déterminer s'ils sont présentés de façon raisonnable et conformément aux principes comptables, et si l'information fournie est suffisante, avant de les présenter au conseil d'administration ;
- Recevoir et examiner le rapport annuel écrit du vérificateur ;
- Recommander le budget annuel au conseil d'administration et recommander plus particulièrement les cotisations annuelles et autres frais ;
- Aviser le conseil d'administration sur des questions particulières concernant les exigences financières, notamment pour déterminer si des révisions budgétaires sont nécessaires. Le cas échéant, recommander ces révisions au conseil d'administration ;
- Donner des avis au conseil d'administration sur la suffisance et la pertinence de la gestion des risques et de la planification d'urgence du RCDR, notamment en ce qui concerne la cybersécurité, la protection de la vie privée et les risques associés à la gestion de l'information ;
- Examiner et évaluer tous les plans d'affaires, contrats, ententes et autres instruments qui concernent la situation financière du RCDR. Faire les recommandations nécessaires au conseil d'administration ;
- Veiller à ce que le RCDR se dote d'un processus efficace pour bien harmoniser ses ressources financières avec ses orientations stratégiques ;
- Promouvoir la transparence et la responsabilisation dans toutes les activités financières et de planification du RCDR ;
- Assumer les autres responsabilités que le conseil d'administration peut lui déléguer de temps à autre.

Le comité adopte une approche consultative dans son travail, en sollicitant les membres si nécessaire et en communiquant régulièrement et en fournissant régulièrement de l'information ou des commentaires par les structures de communication décrites ci-dessous.

Composition :

- Deux [2] membres du conseil d'administration (le trésorier du RCDR à la présidence, plus un autre membre du conseil d'administration, qui désigne ces deux personnes) ;
- Trois [3] individus issus des établissements membres du RCDR qui ont de l'expertise et de l'expérience en finances et gestion des risques d'entreprise ;
- Un [1] individu issu d'un établissement membre du RCDR qui a de l'expertise en cybersécurité et protections de renseignements personnels, notamment un directeur des systèmes d'information ou un autre poste équivalent.

Conformément à l'article 7.4 des règlements administratifs de l'organisation, la directrice générale a le droit d'assister et de participer à toutes les réunions du conseil d'administration ainsi qu'à celles des comités du conseil d'administration ou de l'organisation [à moins que la présidence de la réunion demande que la directrice générale ne soit pas présente pour la totalité ou une partie de la réunion], et a le droit de recevoir l'avis de convocation et toute l'information fournie aux membres de tout comité au sujet des questions dont le comité est saisi, mais elle n'a pas le droit de voter en tant que membre d'un comité pour aucune question.

À la discrétion de la directrice générale, et en consultation avec le trésorier, d'autres membres du personnel du RCDR peuvent être appelés, au besoin, à participer aux réunions à titre de personnes-ressources.

Processus de nomination :

- Les membres du Comité des finances et de la vérification sont nommés par le conseil d'administration, sur recommandation du Comité exécutif
- Les membres élisent le Trésorier, conformément à l'article 6.2 (f) des règlements administratifs de l'organisation.

Durée du mandat :

- Mandats de trois ans, normalement renouvelables une fois
- Le trésorier occupe sa charge pour un mandat de trois ans ou jusqu'à ce qu'il ne soit plus membre du conseil d'administration, conformément à l'article 6.1(b) et 6.4 des règlements administratifs de l'organisation.

Présidence :

- Le Comité des finances et de la vérification est présidé par le trésorier

Réunions :

- Normalement, le Comité des finances et de la vérification se réunit en personne au moins une fois par année, ainsi que 3 fois ou plus par téléconférence au besoin
- Les réunions peuvent se tenir en tout endroit, à la discrétion de la présidence
- Les réunions peuvent se tenir à tout moment, pourvu qu'un avis de convocation écrit ait été remis à chaque membre du comité au moins sept jours, n'incluant pas le jour où l'avis est envoyé, avant la tenue de la réunion. Les membres du comité peuvent renoncer à l'avis de convocation par consentement écrit unanime
- Le quorum des réunions est la majorité des membres du comité

- Le comité peut tenir d'autres délibérations par courriel entre ses réunions, au besoin

Structures de responsabilités et de communication :

- Le Comité des finances et de la vérification relève du conseil d'administration
- Le trésorier fait rapport des activités du comité au conseil d'administration et soumet par écrit toutes les recommandations au conseil d'administration
- Les procès-verbaux et les documents du Comité des finances et de la vérification sont confidentiels et les membres du comité ne doivent pas les distribuer à d'autres personnes
- La directrice générale assure l'exactitude et l'uniformité de la distribution des résumés, procès-verbaux et documents des réunions
- Tous les documents publics et les communications sont accessibles en français et en anglais

Politiques financières et administratives :

- Les membres du Comité des finances et de la vérification ne sont pas rémunérés pour leur travail au sein du comité
- Les frais de déplacement et de présence aux réunions sont remboursés aux membres du Comité des finances et de la vérification, conformément aux politiques du RCDR, plus particulièrement la Politique sur les frais de voyage
- Les membres du comité doivent se conformer aux politiques de gouvernance et d'organisation du conseil d'administration, notamment les politiques sur le code de conduite et les conflits d'intérêts